

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 27 mars 2002 à 20 heures.

Président de séance	:	Monsieur Denis THOMAS
Secrétaire de séance	:	Mmes BOLLON et BOURDIER
Date de convocation du Conseil	:	18 mars 2002
Date de publication des décisions	:	02 avril 2002
Nombre de conseillers en exercice	:	27
Nombre de conseillers présents	:	23
Nombre de pouvoirs exercés	:	3
Quorum	:	14

• **Conseillers municipaux présents** : MM. ANTHONIOZ , BERNARD, BLANCHET, Mme BOLLON, M BOURDERIAT, Mmes BOURDIER, BOUVIER, CAILLER, M. CHARDON, Mmes DUCRUET, GONNEAU, MM. HENDGEN, LAUREAU, LAVOREL, MARMOUX, MEYNET, Mme NANJOD, MM. PELLOUX, REGAT, Mmes ROUILLAT, RUFFIN, MM. SONNERAT et THOMAS.

• **Conseillers municipaux absents excusés et représentés** : Mmes BODIN et DALLMAYR, M TILLE qui ont donné pouvoir respectivement à Mme ROUILLAT, MM BERNARD et THOMAS.

• **Conseillers municipaux absents excusés** : Mme BOUSCAIL.

• **Conseillers municipaux absents** : néant

ORDRE DU JOUR

01. Désignation du secrétaire de séance.
02. Approbation des séances des 07 et 25 février 2002.
03. Adoption de l'ordre du jour.
04. Affaires foncières – Cession terrains en ZAE (Renad).
05. Affaires foncières – Cession terrain à la Bergue (Bosson).
06. Affaires foncières – Commission de négociation acquisition par DPU (Ducruet).
07. Installations classées – Enquête Ets Platret à Ville la Grand.
08. Mission locale pour l'Emploi – Cotisation 2002.
09. Loyers communaux – Bail de la Poste.
10. Forêt communale – Travaux 2002.
11. Aménagement de la route de la Nussance – Consultation pour le choix du maître d'œuvre.
12. Travaux de voirie – Contrat de maîtrise d'œuvre.
13. Aménagement des combles de l'école – Adoption du projet et du contrat d'architecte.
14. Services fiscaux – Taxes sur les débits de boissons et les jeux.
15. Halte garderie – Participation communale 2002.
16. Personnel communal – Secrétariat de la Maison des Sociétés.
17. Modification du POS – Projet Leroy Merlin.
18. Fiscalité 2002 – Vote des taux des impôts locaux.
19. Acquisition foncière – Aménagement de la route de Lucinges.
20. Questions diverses.
21. Comptes rendus des commissions.

Préalablement à l'ouverture de la séance du Conseil, Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en mémoire des élus de NANTERRE.

Après avoir fait procéder à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint Monsieur le Maire ouvre la séance.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application des dispositions de l'article L. 1221.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit à l'unanimité Mmes Bollon et Bourdier aux postes de secrétaires de séances.

2. APPROBATION DES PV DES SEANCES DES 7 ET 25 FEVRIER 2002

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 07 et 25 février 2002.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour figurant en annexe à la convocation en date du 18 mars 2002.

Monsieur Blanchet demande au Conseil de l'autoriser à faire quelques informations lors des questions diverses.

Monsieur Chardon sollicite pour sa part l'autorisation de faire une information au sujet d'une subvention refusée à l'école primaire.

Monsieur le Maire accède à leurs demandes et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour proposé.

4. AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE TERRAINS EN ZAE (RENAD)

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des différentes négociations engagées avec les Ets Renad, implantés en ZAE des Tattes de Borly, la Commission des Finances a donné un avis de principe favorable à la cession de la parcelle communale cadastrée E.1795, lieudit « Tattes de Borly-Nord » d'une superficie de 3 452 m² sur lequel sont implantés les services techniques communaux.

En date du 26 juillet 2001, les Services Fiscaux ont estimé à 115 861.25 € (760 000 F) la valeur du terrain industriel bâti, et à 134 155.14 € (880 000 F) celle du terrain nu (PV N° 2001/1394).

A l'issue de la négociation, il a été décidé que la transaction s'effectuerait moyennant le prix de 157 867.20 € hors taxes (1 035 600 F) pour la mise à disposition du terrain nu au plus tard au cours du 1^{er} trimestre 2004.

Le prix de cette vente sera versé en trois acomptes, un premier à la signature du compromis (52 600 €), un second courant 2003 (52 600 €) et le solde (52 667.20 €) au moment de la signature de l'acte authentique début 2004.

Monsieur Laureau demande quelques précisions sur l'entreprise Renad.

Monsieur le Maire lui précise qu'elle fait partie du groupe Bauman et qu'elle représente la première taxe professionnelle de la commune. L'acquisition de ce terrain lui permettra de satisfaire son extension et satisfaire entre autres à la norme ISO 14 000 Environnement.

Monsieur Meynet précise que la norme ISO 14 000 est plutôt axée sur l'engagement des industriels à ne pas apporter de rejets nocifs dans l'environnement.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise connaît quelques difficultés de voisinage sur l'arrière et pourra se développer dans de meilleures conditions.

Monsieur Meynet souligne l'importance également de ce développement pour la commune qui se traduira par une augmentation de la taxe professionnelle.

Monsieur le Maire rappelle qu'il sera donc urgent de mener une réflexion sur le déménagement futur des locaux des services techniques.

Considérant l'importance que revêt cette cession pour le développement et la pérennité des Ets Renad dans la commune, à l'unanimité, le Conseil :

- **donne un avis favorable à la vente au profit des Ets Renad de la parcelle communale E.1795 lieudit « Tattes de Borly Nord » d'une superficie de 3 452 m², moyennant le prix hors taxes de 157 876.20 €,**
- **accepte les conditions de règlement de la somme qui sont proposées,**
- **prend note que le terrain sera remis par la commune libre de toute occupation,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

5. AFFAIRES FONCIERES – CESSION DU TERRAIN DE L'ANCIENE FRUITIERE DE LA BERGUE

Monsieur le Maire invite Mme CAILLER, dont la famille est directement concernée par la question qui va être débattue, à quitter momentanément la séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de différentes négociations engagées avec les Ets Bosson Motoculture implantés à la Bergue, la Commission des Finances a donné un avis de principe favorable à la cession des parcelles communales cadastrées D. 698, 699, 2012 et 2028, lieudit « L'Uche » d'une superficie totale de 4 330 m².

En date du 26 février 2002, les Services Fiscaux ont estimés à 238 150 € (1 562 162 F) la valeur de ce terrain.

A l'issue de la négociation, il a été convenu que la transaction s'effectuerait moyennant le prix de 243 920 € hors taxes (1 600 010 F). Les Ets BOSSON ont souhaité que soit maintenu le classement actuel en zone UB des parcelles concernées. Après consultation du cabinet AXE, il s'avère que cette solution est envisageable.

Monsieur Blanchet aurait aimé que les Ets BOSSON aient un projet d'extension, auquel cas il se serait prononcé pour la vente des parcelles. Dans le cas contraire il lui semble que le site, plus près que le bâtiment Chamot, plus grand, bien situé à proximité de la départementale et du chef lieu, aurait pu accueillir les Services Techniques Municipaux qu'il faudra bien reloger à la suite de la vente aux Ets Renad définie précédemment.

Monsieur Chardon demande à lire la lettre de MédiaCranves Sales à ce sujet qui traduit bien son opinion personnelle.

Monsieur le Maire l'autorise à donner lecture de ce courrier au Conseil.

Lecture faite (voir copie en annexe), **Monsieur le Maire** rappelle que la volonté du Conseil est de construire des logements sociaux mais qu'il faut également prendre en compte les souhaits des Ets BOSSON qui emploient 24 personnes. Aussi il propose que la vente ait lieu et que les fonds soient investis pour l'acquisition de la ferme Voisin ou d'un autre terrain qui pourrait se libérer et propice à la construction logements sociaux.

Monsieur Chardon est tout à fait favorable à un tel réinvestissement des fonds mais il est contre le fait de maintenir le classement des parcelles en zone UB. Les Ets BOSSON et DELUCINGES ont fait état de nuisances probables dans le cas de construction d'habitation, il votera donc contre car les nuisances sont les mêmes que les habitations soient des logements sociaux ou des pavillons individuels. La constructibilité doit être maintenue uniquement pour des bâtiments industriels ou commerciaux.

Monsieur Bourderiat estime pour sa part qu'il n'est pas opportun d'envisager le déménagement des Services Techniques Municipaux à la Bergue.

Monsieur Laureau regrette le retard pris en matière de logements sociaux et constate que la commune va devoir payer une forte amende qui coûtera plus cher que la vente du terrain. Il rejoint Messieurs Blanchet et Chardon quant au refus du maintien en zone UB. Si les entreprises ont des besoins d'extension il faut transformer la zone en zone compatible avec leur activité.

Il estime qu'il n'est pas cohérent de retarder de 6 à 8 mois un projet de logements sociaux et parallèlement de donner des autorisations de construire. Les Ets BOSSON pourraient y installer des villas pour leur personnel.

Monsieur le Maire rappelle que la zone UB permet la vocation commerciale. Les Ets BOSSON peuvent faire pour partie une extension de leur activité et pour une autre des logements pour leur personnel mais tout cela est hypothétique. Il propose de vendre avec le risque de la zone UB, la négociation ayant été menée ainsi et il souhaite en respecter les engagements.

Monsieur Meynet estime qu'il est dommage de vendre les parcelles aux Ets BOSSON sans connaître la destination de ce terrain. Il préférerait que la transaction se fasse avec quelqu'un qui présente un projet. On constate trop fréquemment que des constructions se font à côté d'entreprises déjà implantées et qu'ensuite les habitants se plaignent des nuisances engendrées par ces dernières. Il ne faudrait pas que la commune soit mise en cause dans ce cas.

Madame Nanjod fait remarquer qu'il s'agirait alors d'une mise en cause des Ets BOSSON en tant que vendeurs et non de la Commune. Elle fait remarquer que dans le cas de logements sociaux les nuisances sont imposées aux locataires.

Monsieur Bourderiat estime pour sa part que les Ets BOSSON sont acquéreurs des parcelles pour ne pas avoir de voisins qui pourraient se plaindre.

Madame Ruffin qui habite le secteur affirme qu'il n'y a aucune nuisance nocturne dans le quartier et que les nuisances en journée ne sont pas plus importantes que celles de la déviation proche.

Monsieur Chardon demande s'il est possible d'avoir un vote public pour cette question. A l'unanimité le Conseil accède à cette demande.

A la question « Etes-vous pour ou contre la vente du terrain de l'ancienne fruitière de La Bergue aux Ets Bosson-Motoculture en son état actuel au POS », le Conseil par 19 voix pour, 4 contre et 2 abstentions :

- **Décide la vente au profit des Ets Bosson Motoculture des parcelles communales cadastrées D. 698,699, 2012 et 2028 lieudit « L'Uche » d'une superficie totale de 4 330 m² moyennant le prix hors taxes de 243 920 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

6. AFFAIRES FONCIERES - COMMISSION DE NEGOCIATION - DPU (DUCRUET ET GERDIL)

Monsieur le Maire invite Mme CAILLER à rejoindre le Conseil Municipal.

Il expose au Conseil qu'il y a lieu de statuer sur la demande de commissions présentée par le Cabinet ORY sur les transactions Ducruet et Gerdil qui ont fait l'objet d'une préemption par la Commune. L'agence ORY dûment mandatée par les deux propriétaires aurait dû percevoir une rémunération de 10 % du prix de la vente payable par l'acquéreur.

Après transmission du dossier et vérification, toutes les conditions légales sont remplies pour que la Commune qui s'est substituée à l'acquéreur potentiel, M Gay Crosier, supporte les honoraires dus au cabinet ORY.

Monsieur le Maire précise que la Commission des Finances dans sa séance du 18 mars a estimé que le taux de rémunération était élevé.

Monsieur Blanchet se demande si l'acquéreur potentiel avec qui a été signé le compromis de vente était réellement solvable.

Monsieur Meynet demande si les actes ont été authentifiés.

Monsieur le Maire confirme que, pour cette affaire, tous les documents nécessaires ont été fournis par le cabinet ORY. Il rappelle qu'une autre affaire similaire, avec le même cabinet, mais où les documents n'ont pas encore pu être fournis, est toujours en cours et qu'un jugement du tribunal de Thonon devrait intervenir courant mai 2002.

Madame Rouillat précise que la commission des Finances avait souhaité qu'une négociation soit engagée sur le taux de 10 % mais craint que des intérêts de retard ne soient dus si la Commune tergiverse dans ce dossier.

Monsieur le Maire estime que la commune doit faire face aux engagements auxquels elle est soumise dans cette affaire.

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide de donner une suite favorable aux demandes de commission présentées par le cabinet Ory dans les acquisitions foncières réalisées par la commune par utilisation de son droit de préemption sur les ventes Gerdil et Ducruet**
- **prend note du montant de la dépense arrêtée à 1 373,22 € (terrain Gerdil) et 10 647.95 € (terrain Ducruet),**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de cette affaire.**

7. INSTALLATIONS CLASSEES – ENQUETE ETS PLATRET A VILLE LA GRAND

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n° 2002.03 du 07 janvier 2002 une enquête publique a été prescrite du 04 février au 07 mai 2002 inclus sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée présentée par les Ets SA Produits chimiques Platret à Ville la Grand.

Il invite le Conseil à faire valoir ses observations sur ce projet dont il a été informé le 30 janvier 2002.

Monsieur Chardon fait remarquer qu'il existe un risque d'explosion ou d'évaporation de produits nocifs et selon les vents Cranves-Sales serait directement menacée. Se référant à la catastrophe de Toulouse il s'interroge sur le fait de laisser encore aujourd'hui implanter des usines à risques au sein des villes.

Madame Bouvier propose d'attendre les conclusions de l'enquête.

Monsieur Chardon souhaite que ce souci soit porté à connaissance du commissaire enquêteur.

Monsieur Hendgen est également de cet avis.

Monsieur Laureau qui a pris connaissance du dossier en mairie de Ville-la-grand, est contre ce projet car il y a risque de pollution notamment du Foron.

Monsieur Lavorel précise que la demande d'autorisation a été déposée en tenant compte des nouvelles normes qui sont encore plus sévères, et qu'il s'agit d'une nouvelle installation avec un sous-sol bétonné et protégé qui interdit tous rejets dans les eaux du Foron, le traitement se faisant sur place.

Monsieur Meynet rappelle l'exemple de la SICPA, installation classée présentant le même type de risques, où la commune de Vétraz-Monthoux avait exigée une plantation d'arbres.

Par 25 voix pour et une contre, le Conseil, regrettant toutefois que ce type d'installation soit implantée en zone urbaine, donne un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter qui lui est présentée.

8. MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI – COTISATION 2002

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 92.56 du 02 juillet 1992, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune à la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes du Genevois Français dont le but est d'accueillir, d'informer et de conseiller les jeunes de 16 à 26 ans pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle.

2431 jeunes ont utilisé le service en 2001 dont 33 cranves-saliens : 11 qui ont trouvé du travail, 1 qui a obtenu un contrat de qualification, 12 qui sont encore en formation et 9 qui restent sans travail.

Rappelant d'autre part que cet organisme vit principalement des subsides publics, il donne lecture du rapport d'activité 2001 et précise que la participation communale a été fixée pour 2002 à 1.22 € par habitant soit pour la commune de Cranves-Sales à 5 455.24 €.

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide de renouveler l'adhésion de la Commune à la Mission pour l'emploi des jeunes précitée,**
- **prend note du montant de sa participation fixée à 5 455.24 € pour 2002,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder au règlement correspondant,**
- **précise que la présente décision sera reconduite tacitement chaque année, la participation de la Commune de Cranves-Sales faisant l'objet d'une inscription budgétaire annuelle au chapitre C.62 article 6281 « Concours divers- Cotisations ».**

9. LOYERS COMMUNAUX – BAIL DE LA POSTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 112.01 du 06 décembre 2001 le Conseil Municipal a fixé le nouveau loyer du bureau de Poste applicable au 1^{er} mars 2002.

L'ancien bail étant arrivé à échéance et compte tenu du changement de statut de la Poste, il présente le nouveau bail commercial à intervenir avec cette dernière.

Monsieur Anthonioz et **Madame Bouvier** se demandent si avec un bail commercial il ne sera pas difficile de récupérer les locaux si besoin.

Madame Rouillat confirme cette inquiétude.

Madame Bouvier fait remarquer toutefois qu'avec un bail commercial la Poste devra prendre en charge l'aménagement des locaux.

Monsieur Chardon estime qu'il était normal de pratiquer un loyer modéré lorsqu'il s'agissait d'une administration à caractère de service public mais se demande si celui-ci ne devrait pas être réévalué dans le cas d'une entreprise commerciale.

Monsieur le Maire rappelle que la poste a toujours joué sur cette ambivalence (maintien du service public de proximité et développement du service commercial) dans ses rapports avec la commune notamment lors du projet d'aménagement des locaux. Il propose donc que le dossier soit revu lors d'une prochaine séance et demandent que des conseillers étudient plus particulièrement ce projet en liaison avec Monsieur le Receveur de Cranves-Sales.

Messieurs Anthonioz et **Laureau** ainsi que Mesdames **Rouillat** et **Ruffin** se proposent de mener cette réflexion.

A l'unanimité, le Conseil décide de différer sa décision sur cette question jusqu'au rapport des conseillers précités.

10. FORET COMMUNALE – TRAVAUX 2002

Monsieur le Maire présente le devis des travaux envisagés par l'ONF pour l'année 2002 dans la forêt communale et donne lecture du rapport de la Commission du Patrimoine sur cette question. Celle-ci estime que le travail effectué jusqu'à présent par l'ONF ne répond pas aux attentes de la commune et convient qu'il faut concéder à celle-ci uniquement l'entretien du chemin forestier.

Il rappelle que les chasseurs n'ont jamais été favorables à la réalisation de travaux dans les bois communaux car tout le bois abattu reste sur place et perturbe le développement des animaux.

La Commission des Finances qui a également examiné le dossier confirme cette proposition.

Monsieur Hendgen estime pour sa part que l'absence d'entretien de la forêt nuira aux conditions d'accès et qu'il est normal d'entretenir le patrimoine communal.

Monsieur le Maire précise que l'ONF a clairement reconnu l'échec de sa politique de plantation en sapins de type Douglas et à modifier sa façon de faire en conséquence en privilégiant les plantations de feuillus.

Monsieur Chardon fait remarquer que les travaux sont programmés jusqu'en 2012 et qu'une année sans entretien ne devrait pas être préjudiciable à la forêt. L'ONF réalisera ainsi qu'elle ne donne pas toute satisfaction dans la politique qu'elle propose. La forêt doit être un endroit agréable pour les promeneurs alors que l'ONF a une vision plus commerciale de son entretien.

Par 24 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil :

- **décide de faire réaliser par l'ONF en 2002 la seule réfection d'une partie de chemin d'accès à Martigny sur 200 ml environ pour 1 220 € HT(8 002 F),**
- **sollicite l'aide financière éventuelle de l'Etat, de la Région et du Département pour ces travaux,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

11. AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LA NUSSANCE – CONSULTATION POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle l'historique du projet d'aménagement de la route de la Nussance entre son carrefour avec la RD 183 dite « route de la Bergue » et la RD 184 dite « route de Borly » au chef lieu et donne les dispositions du nouveau Code des Marchés Publics relatives à la maîtrise d'œuvre.

Le projet en question étant susceptible de générer des honoraires de maîtrise d'œuvre compris entre 90 000 et 200 000 € hors taxes, il précise que la procédure de consultation à retenir est la procédure négociée spécifique prévue par l'article 74 du Code des Marchés, la mise en concurrence se limitant à l'examen des compétences, des moyens et des références des candidats.

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide d'engager la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la route de la Nussance selon la procédure négociée spécifique avec une mise en concurrence limitée à l'examen des compétences, des moyens et des références des candidats,**
- **arrête comme suit à la représentation proportionnelle la composition de la commission d'appel d'offres :**
 - o **Président : M. THOMAS , maire**
 - o **Membres titulaires : M. LAVOREL, Mmes RUFFIN et DALLMAYR, MM. MEYNET et CHARDON,**
 - o **Membres suppléants :M. PELLOUX, Mme BOLLON, MM. HENDGEN, BLANCHET et LAUREAU,**
- **désigne Monsieur le Maire comme personne responsable du marché,**

- **précise qu'en application des articles 25 et 74 du Code des Marchés le jury d'examen des candidatures sera composé de la Commission d'Appel d'Offres et de deux personnes qualifiées nommées par la personne responsable du marché,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.**

12. TRAVAUX DE VOIRIE – CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE 2002

Monsieur le Maire rappelle que les services techniques communaux n'étant pas en mesure de réaliser toutes les études nécessaires à l'exécution de petits travaux ponctuels, la Commission voies et réseaux a souhaité pouvoir bénéficier de l'assistance technique d'un cabinet spécialisé.

A la suite de la consultation sommaire qui a été engagée, la Commission des Finances a proposé de retenir le cabinet UGUET de Fillinges pour assurer cette prestation calculée sur un volume annuel de travaux de 76 225 € hors taxes. Le taux de rémunération retenu est de 12.25 % du montant prévisionnel des travaux.

Il donne lecture du projet de contrat à intervenir pour l'année 2002.

Il précise que les travaux envisageables pour cette année pourraient être l'aménagement de l'entrée de la route des Pérosais et la mise en sécurité des piétons à Borly au niveau du restaurant « Le relais fleuri ».

Monsieur Blanchet s'inquiète de la procédure si le cabinet retenu ne convient pas.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat est annuel et donc renégociable chaque année ce qui limite les risques. D'autre part la prestation n'est payée que si des travaux sont commandés dans la limite annuelle précitée.

Monsieur Meynet suggère qu'il soit fait un bilan après une année de fonctionnement.

Monsieur Blanchet précise que certaines communes environnantes ont adopté la même formule.

Monsieur Lavorel fait remarquer que le cabinet retenu fera le travail d'un contrôleur de travaux ou d'un technicien territorial et qu'un contrat annuel permet de pallier le manque de candidats constaté par la commune pour une embauche. Il s'occupera donc uniquement de petits travaux communaux.

Monsieur Anthonioz se demande si les honoraires ne sont pas un peu élevés par rapport à la technicité demandée.

Monsieur Lavorel précise qu'il y a lieu de prendre en compte le temps passé quelque soit la nature des travaux et les frais fixes de la mission qui sont incompressibles.

Monsieur Laureau se demande si à long terme il ne serait pas plus intéressant de procéder à une embauche quitte à faire venir quelqu'un de loin et le loger plutôt que faire appel à des cabinets privés.

Monsieur Chardon estime qu'il n'y a pas actuellement matière à alimenter le travail d'un technicien mais que dans le futur et selon les besoins si un salarié pouvait convenir le contrat serait abandonné.

Monsieur le Maire pense qu'actuellement la solution proposée paraît la plus souple car elle laisse toute latitude à la commune pour l'avenir.

A l'unanimité, le Conseil :

- **accepte les termes du contrat à intervenir avec le cabinet UGUET de Fillinges pour la mission d'assistance technique en 2002,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ce document et tous ceux nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

13. ECOLES - AMENAGEMENT DES COMBLES – ADOPTION DU PROJET ET DU CONTRAT D'ARCHITECTE

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 06 décembre 2001 le Conseil Municipal a donné un avis de principe favorable à la réalisation des travaux d'aménagement des combles du groupe scolaire primaire B en vue de la création de salles de musique et de bibliothèque scolaires.

Il présente le projet de contrat d'étude à intervenir avec M CROZET, architecte, dont le montant s'élève à 5 400 € hors taxes (6 458.40 € TTC) représentant un taux de 10 % sur le montant prévisionnel des travaux estimés à 54 000 € hors taxes (64 584 € TTC).

Il précise que le projet initial avait été évalué à 40 246 € HT et que d'après l'architecte les plus values seraient dues à la prise en compte de contraintes techniques nouvelles d'une part et à la difficulté de trouver des entreprises pour réaliser ces travaux de petite importance.

Monsieur Meynet constate une augmentation globale du projet de l'ordre de 35 % dont plus du double pour le lot menuiseries par rapport à l'estimation initiale.

Monsieur le Maire confirme que la Commission des Finances a été fort surprise par cette augmentation. L'explication technique donnée par l'architecte est la nécessité de supprimer la poutre de base située sur la dalle de la pièce à aménager ce qui oblige à renforcer la charpente. Cette dépense n'était pas prévue au devis.

Madame Bouvier estime que les entreprises profitent de l'urgence de la demande.

Monsieur Laureau regrette que le chômage augmente toujours alors que les entreprises semblent avoir de plus en plus de travail. Il demande d'autre part si la création d'un second groupe scolaire est prévisible et si oui dans quel délai .

Monsieur Bourderiat estime qu'il y a lieu de refaire un appel d'offres sur les 3 postes où sont constatés les plus forts dépassements.

Monsieur le Maire précise que si le conseil estime que les offres doivent être revues il en sera fait ainsi.

Monsieur Lavorel pense que les tarifs des entreprises sont bien ceux du marché mais que l'architecte a fait une mauvaise estimation dans sa prévision initiale. Il suggère, à titre de pénalités, que ses honoraires soient calculés sur le montant de son estimation et non sur celui des offres des entreprises.

Monsieur Anthonioz estime que l'architecte revoit son étude ou qu'une nouvelle consultation soit engagée. Il demande d'autre part la suite qu'on devra réserver à ce projet si le coût des travaux apparaît comme vraiment trop cher.

Monsieur le Maire propose de recontacter l'architecte, rappelle l'engagement de la commune vis-à-vis des enseignants et fait remarquer qu'à ce jour il n'y a pas d'autre solution que l'aménagement des combles pour récupérer de nouveaux locaux.

Madame Rouillat propose de refaire la négociation d'une manière globale.

Monsieur Chardon regrettant qu'on ait pas engagé en son temps l'aménagement de la maison Rossat pour dégager les locaux nécessaires au périscolaire, propose également de renégocier les prix mais de faire ces travaux qui se révèlent urgents.

Monsieur le Maire précise en réponse à une question de la commission des Finances lors de sa dernière réunion que la commune a obtenu une dispense du préfet pour l'accessibilité des locaux aux handicapés.

Monsieur Laureau pense que les handicapés n'ayant pas accès à l'étage l'école prendrait un risque si elle devait en accueillir dans ce local.

Madame Cailler fait remarquer que, d'après son expérience personnelle, que les enfants handicapés ne semblent pas être acceptés à l'école de Cranves-Sales.

Monsieur Chardon fait remarquer que ce n'est pas normal car la Loi en fait obligation à l'école.

Monsieur Lavorel rappelle les conditions d'octroi de la dispense relative à l'accessibilité.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral fait bien mention dans ses attendus de l'ouverture d'une bibliothèque à l'école et que la dispense a été accordée du fait de l'impossibilité technique de mettre un ascenseur.

Tout en regrettant que les locaux ne soient pas accessibles il estime que la commune doit être claire vis-à-vis de ses engagements et invite le conseil à se prononcer sur la suite à donner à ce projet.

A l'unanimité, le Conseil :

- **demande que le contrat d'honoraires soit négocié sur la base de l'estimation initiale,**
- **accepte les devis acceptables qui composent les lots n° 1, 2, 4, 5 et 7 (démolition et gros œuvre, serrurerie et menuiserie aluminium, cloison et isolation, revêtement de sols souples, chauffage VMC),**
- **demande la renégociation sur les lots n° 3,6 et 8 (menuiserie bois, peintures, électricité),**
- **désigne Monsieur le Maire comme personne responsable des marchés de cette opération ,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

14. SERVICES FISCAUX – TAXES SUR LES DEBITS DE BOISSONS ET LES JEUX

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions des articles 1560 et 1568 du Code général des Impôts , le Conseil Municipal fixe les tarifs annuels des droits de licences sur les débits de boissons selon leur catégorie et les taxes sur les appareils de jeux automatiques.

Il précise que pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 10 000 habitants, le droit de licence est fixé dans les limites de 7.6 et 76 € et la taxe de base par appareil de jeu automatique de 31 à 124 €.

A l'unanimité, le Conseil :

- **fixe comme suit les tarifs annuels applicables à compter de 2002 :**
 - **droit de licence restreinte : 7.6 €**
 - **droit de licence plein exercice : 15.2 € (double légale de la précédente)**
 - **taxe sur les appareils de jeux automatiques : 31 €**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision qui sera transmise aux Services Fiscaux.**

15. HALTE GARDERIE – PARTICIPATION COMMUNALE 2002

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du « Contrat Enfance » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Savoie, la commune s'est engagée à apporter son aide financière au fonctionnement de la halte garderie « la Souris Verte » créée en septembre 2000 route des Pérosais.

En application des dispositions de l'article 5 de la convention passée avec l'association « Le Lien », il propose au vu du bilan d'activité 2001 fourni par l'association, d'allouer à celle-ci une subvention de fonctionnement pour l'année 2002.

Madame Rouillat propose que cette participation, versée au fur et à mesure des besoins, soit complétée par une avance de trésorerie de l'ordre de 6 000 € qui permettra à l'association d'amorcer l'année 2003 avant le vote de la participation 2003 (établissement du bilan 2002 dans le 1^{er} trimestre 2003).

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide d'attribuer une subvention de 13 800 € pour l'année 2002 à l'association « Le Lien » qui gère la halte garderie de la route des Pérosais,**
- **autorise Monsieur le Maire à verser les fonds au fur et à mesure des besoins de l'association et dans la limite des crédits présentés qui seront prévus au chapitre 65 du budget 2001.**

16. PERSONNEL COMMUNAL – SECRETARIAT DE LA MAISON DES SOCIETES

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réorganisation des services communaux, notamment celui de la Maison des Sociétés, il est aujourd'hui indispensable de créer un nouvel emploi pour remplacer celui tenu jusqu'à ce jour par Mlle Lacraz désormais détachée sur le contrat temps libres.

Il précise que la commission des adjoints s'est prononcée en faveur d'une création à temps non complet sur la base d'environ 20 heures par semaine, d'autant qu'une étude est actuellement en cours pour apporter un soutien à la bibliothèque (emploi jeune ou emploi réservé à un handicapé).

Monsieur Laureau rappelle que dans le cadre de l'ARTT il s'est déclaré contre toutes les mesures qui ne favorisaient pas l'emploi et constate que le remplacement de Mlle Lacraz détachée sur un autre poste se fera à minima.

Il ne pense pas que 20 heures seront suffisantes pour assurer le service attendu de la Maison des sociétés et que son fonctionnement pourrait s'en trouver affecté.

Monsieur le Maire pense que cet emploi et celui de mlle Lacraz qui conservera la relation avec le monde associatif (subventions, contrat temps libres) se compléteront utilement.

Monsieur Laureau propose que dans ce cas le conseil reste très vigilant et revoit la question après quelques mois de fonctionnement.

Monsieur Meynet demande s'il ne serait pas possible de jumeler cet emploi avec le fonctionnement du Syndicat d'initiatives.

Monsieur le Maire pense que ce peut être une solution envisageable mais qu'à ce moment il conviendra avant tout de redéfinir les missions du SI par rapport à la commune.

Monsieur Chardon rappelle qu'actuellement le SIU n'a pas de mission de la commune et que celles-ci ne pourront être définies que par une convention claire et précise.

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide de créer à compter du 1^{er} mai 2002 un emploi à temps non complet sur la base d'une durée hebdomadaire de l'ordre de 20 heures à confirmer au moment du recrutement définitif,**
- **décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal,**
- **autorise Monsieur le Maire à recruter sur ce poste.**

17. MODIFICATION DU POS – PROJET LEROY MERLIN

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de l'« amendement Dupont » frappant la commune sur les terrains proches de ses grandes voiries et de la nécessité de modifier le POS pour en limiter les effets et permettre l'implantation du projet Leroy Merlin le long de la RN 206 dans le secteur de Rosses « La Grande Gouille ».

Il rappelle également les motivations qui l'ont incité à présenter ce projet de modification :

- Le caractère d'intérêt général du projet qui se traduira par la création d'environ 90 Emplois,
- Le caractère financier puisque le projet sera générateur d'une nouvelle taxe professionnelle,
- La nécessité de traiter qualitativement cet espace en réfléchissant à un projet urbain qui impose certaines mesures d'ordre environnementales.

Monsieur Blanchet est d'avis de modifier le POS pour le projet Leroy Merlin mais de profiter de cette occasion pour inclure dans cette modification le projet immobilier de Rosses car il permettra peut être de répondre au besoin de logement des 90 emplois annoncés.

Monsieur le Maire rappelle que le site d'implantation de Leroy Merlin constitue un îlot de la commune de Cranves-Sales dans l'environnement de la ZAE de Ville-la-Grand et que la modification du POS dans ce secteur ne remet pas en cause son économie générale.

Le projet immobilier de Rosses demande quant à lui une étude beaucoup plus approfondie car son incidence sur les infrastructures de la commune sera plus important .

Monsieur Blanchet précise que le dossier de Rosses est prêt et qu'il va dans le sens de la révision du PLU engagée puisqu'il densifie le hameau de Rosses.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour et suite aux différentes réunions auxquelles il lui a été donné de participer tous les propriétaires concernés ne sont pas d'accord avec les propositions qui leurs sont faites actuellement par les promoteurs.

Monsieur Blanchet rappelle que le compromis se terminera en mars 2002 et qu'il existe bien. Le dossier est étudié et prêt et n'attend plus que l'avis de la commune par rapport à la levée de l'amendement Dupont..

Monsieur le Maire craint que si la commune autorise une modification sur un secteur précis pour des intérêts particuliers, cette décision soit la porte ouverte à la pression des promoteurs dans tous les autres secteurs de la commune. Il ne pense pas que cela soit souhaitable aujourd'hui.

Il rappelle pour sa part que la commune doit être aujourd'hui capable de se décider pour soutenir ou non l'implantation de Leroy Merlin à Cranves-Sales faute de quoi d'autres se feront fort de l'attirer sur leur territoire.

Messieurs Chardon et Laureau apprécient que l'implantation de Leroy Merlin puisse se faire sur Cranves-Sales mais rappellent qu'à Cabouet une famille attend toujours la levée de l'amendement Dupont pour concrétiser son projet. Si la commune est capable de lever l'amendement dans un secteur de la commune pourquoi pas dans un autre en même temps.

Ils souhaitent que les dossiers relatifs à la modification ou la révision du PLU soient présentés au moins en commission d'urbanisme et pas seulement à celle du maire et des adjoints. Le conseil ne doit pas être une simple chambre d'enregistrement de décision préalablement préparées par un comité restreint ou par la majorité.

La révision du PLU étant l'affaire de tous puisqu'elle organisera le développement de la commune ils proposent que le rôle de « groupe de travail restreint » soit tenu par la commission d'urbanisme ou par un groupe à créer dans lequel les minorités seront représentées.

Monsieur le Maire rappelle à ce sujet les différentes réunions de réflexion sur le PLU auxquels il a invité l'ensemble des conseillers à participer dans les prochaines semaines.

Il précise d'autre part que l'ensemble du conseil s'est réjoui en son temps de la décision quasi unanime de la CDEC d'autoriser l'implantation Leroy Merlin à Cranves-Sales et qu'aujourd'hui il ne se sent pas en droit d'engager une série de modifications mélangeant intérêt particulier et intérêt général sans porter atteinte à ce dernier.

Monsieur Chardon précise que le dossier Leroy Merlin ne représente pas une véritable modification du POS puisqu'il concerne seulement la levée de l'amendement Dupont. En ce qui concerne le projet immobilier de Rosses, beaucoup plus vaste portant sur beaucoup de logements, il est certain qu'à ce jour la commune n'a pas encore la capacité de le recevoir. Il en va différemment pour le projet de Cabouet.

Par 25 voix pour et une abstention, le Conseil décide de mettre en place la procédure de modification du POS pour permettre l'implantation du projet Leroy Merlin à Cranves-Sales.

18. FISCALITE 2002 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Madame Rouillat rappelant que le budget primitif 2002 a été établi en tenant compte d'une augmentation de deux points de la taxe d'habitation, présente le rapport de la commission des finances qui a entériné cette proposition en fixant comme suit les taux 2002 :

-	Taxe d'habitation	:	9,00 % au lieu de 7 % en 2001
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	8,00 % (idem 2001)
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	37,44 % (idem 2001)
-	Taxe professionnelle	:	12,38 % (idem 2001)

Appliqués aux bases notifiées par les services fiscaux, ces taux donnent un produit total pour 2002 de 1 240 830 € (8 139 311 F) se décomposant de la manière suivante :

-	Taxe d'habitation	:	496 170 €	(3 254 662 F)
-	Taxe foncière sur les propriétés bâties	:	330 480 €	(2 167 807 F)
-	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	19 506 €	(127 951 F)
-	Taxe professionnelle	:	394 674 €	(2 588 891 F)

Monsieur Blanchet fait remarquer que sur les 13 communes du canton Cranves-Sales passe de la 5° à la 9° place en matière de fiscalité. D'autre part rien ne justifie l'augmentation de la taxe d'habitation de 29 % puisque le produit n'est pas affecté à l'investissement nouveau mais en fonctionnement.

Monsieur Chardon reconnaît que l'augmentation des impôts locaux sans nouvel investissement peut paraître dommage, mais estime que c'est toutefois une bonne précaution car la commune ne doit pas prendre de retard dans ce domaine si elle veut avoir les moyens de mettre en place de nouvelles actions.

Madame Rouillat rappelle que la simple augmentation des bases de 2001 à 2002 donne un produit supplémentaire de 12 195 € (80 000 F) notoirement insuffisant pour financer les dépenses de fonctionnement nouvelles ou imposées (développement du secteur social - garderie périscolaire, centre de loisirs et contrat temps libre-, baisse de la dotation de fonds genevois et pénalités pour absence de logements sociaux).

Le produit complémentaire apporté par l'augmentation du taux de la taxe d'habitation est aujourd'hui nécessaire pour faire face à ces contraintes.

Monsieur Blanchet pense que la facture sera élevée pour les cranves-saliens d'autant que le Département a également fortement relevé ses taux. Il rappelle qu'en acceptant l'hôpital à Cranves-sales, la vente des terrains de la commune aurait permis de ne pas avoir à augmenter la taxe d'habitation ou au moins d'en limiter l'augmentation. Le contribuable devra donc payer les conséquences du refus de l'hôpital.

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit répondre à ses propres besoins avec sa propre fiscalité et ne peut malheureusement pas tenir compte de ce que font le Département ou la région. En ce qui concerne l'hôpital il rappelle que les électeurs ont choisi et que la majorité assume ce choix.

Par 22 voix pour et 4 contre le Conseil accepte la proposition de la commission des Finances et fixe comme suit les taux des impôts locaux pour 2002 :

- **Taxe d'habitation (9 %), foncier bâti (8 %), foncier non bâti (37,44 %) et taxe professionnelle (12,38 %) pour un produit total de 1 240 830 € (8 139 311 F).**

19. ACQUISITION FONCIERE – AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE LUCINGES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de la convention avec le Département de la Haute Savoie approuvée par délibération n° 99.19 du 25 mars 1999, les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la RD 183, route de Lucinges à la Bergue, sont à la charge de la commune pour 50 %.

Il présente le document d'arpentage établi le 10 janvier 2002 par M MURE, géomètre à Cranves-Sales, qui détaille les emprises réalisées et les propriétaires concernés.

Les acquisitions portent sur 430 m² de terrain pour un montant global de 10 451,32 € (68 556,17 F).

Il précise que la valeur vénale de ces terrains a été estimée le 23 novembre 1998 par les Services Fiscaux et que les prix proposés ont été acceptés par les intéressés (150 et 300 F le m²).

A l'unanimité, le Conseil :

- **décide d'acquérir aux prix fixés par les Services Fiscaux et acceptés par les intéressés les terrains nécessaires à l'aménagement de la RD 183, route de Lucinges à la Bergue dont la liste figurera en annexe à la présente délibération,**
- **prend note que le montant global de la dépense s'élève à 10 451,32 €,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision et à son règlement.**

20. QUESTIONS DIVERSES

1.1- Terrain Mabboux – chemin du Beulet

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à l'occasion de la vente de la propriété Mabboux la commune a fait établir par le géomètre le document d'arpentage pour les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement du chemin de Sales et du chemin du Beulet. Une estimation a été demandée aux services fiscaux.

Monsieur Blanchet remarque qu'on reprend seulement ce qui existe sur le terrain sans tenir compte du projet d'aménagement vu en son temps avec le CAUE.

Monsieur Hendgen demande ce que deviendra la clôture existante après l'acquisition éventuelle.

Monsieur le Maire précise que le document d'arpentage prend en compte la clôture en question.

Monsieur Bernard précise que la hauteur de celle-ci n'empêche pas son maintien en l'état.

A l'unanimité le Conseil autorise Monsieur le Maire à engager les négociations avec les propriétaires dans la fourchette de la cession gratuite et de l'estimation des services fiscaux.

20.2 – Mise à 2 x 2 voies de la RN 206

Monsieur Lavorel fait une rapide présentation du projet de mise à 2 x 2 voies de la RN 206 entre le carrefour des Chasseurs et Machilly (voir note de synthèse n°30.02-1) et précise que le dossier est consultable au secrétariat des services techniques.

20.3 – Logements sociaux

Madame Rouillat rappelle que la commune sera assujettie en 2002 au versement d'une pénalité de 43 600 € pour compenser son « déficit » en logements sociaux et commente les précisions données par la Préfecture au sujet de la prise en compte ou non de certains logements existants (Emmaüs, logements du Conseil général ...). (voir note de synthèse n° 30.02 – 3).

Monsieur Chardon précise que si la commune fait des logements sociaux elle aura accès au fonds d'aménagement urbain pour les financer.

20.4 – Commission environnement

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est aujourd'hui souhaitable de créer une commission spécifique qui prendrait en charge la question des ordures ménagères (organisation et contrôle de la collecte, gestion des conteneurs, amélioration à apporter au service ...) et celle du contrôle de la publicité.

A l'unanimité le Conseil arrête comme suit la composition de la commission « Environnement » :
Mmes Dallmayr (responsable), Ducruet, Bouvier et M. Laureau

20.5 – Vestiaires du terrain de foot-ball

Madame Rouillat informe le conseil que la société Algéco a fait une proposition de vente à 14 711 € HT (96 500 F) pour les 3 modules sanitaires du local que la commune loue actuellement 685 € / mois (4 500 F) pour les vestiaires du terrain de foot-ball.

Monsieur Sonnerat souhaite que cette opération ne ralentisse pas la réflexion sur la création de nouveaux vestiaires.

A l'unanimité le conseil donne un avis favorable au rachat au prix annoncé du local Algéco servant de vestiaires au stade de foot-ball et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires au règlement de ce dossier.

20.6 – Entretien du stade

Monsieur Lavorel informe le conseil du résultat de la consultation engagée auprès de trois entreprises paysagères (Cossec, Roguet et Serp) pour l'entretien et la tonte du stade pour l'année 2002.

Monsieur Blanchet fait un rapide commentaire technique sur l'analyse de sol qui avait été effectuée en septembre 1998 et de laquelle il ressort que, compte tenu de sa texture limono-argileuse humifère le sol s'asphyxie rapidement et nécessite un plan de fumure adapté.

Monsieur Lavorel précise que, pour une prestation similaire, l'offre Serp (13 062 €) présente un plan de fumure précis alors que celle de Roguet (12 939 €) n'en fait pas mention et que l'offre Cossec (18 663 €) est nettement plus élevée.

A l'unanimité le Conseil décide de retenir l'entreprise Serp pour l'entretien du stade 2002 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

20.7 – Equipements de loisirs au complexe sportif

Monsieur Lavorel présente les 5 devis qui ont été demandés pour l'acquisition de 6 combinés tables-bancs souhaité par la commission des Sports et destinés à équiper un espace de loisirs et de pique-nique derrière les tennis.

L'offre la plus intéressante est faite par la société Comat et Valco pour 2 103,80 € (13 800 F).

A l'unanimité le Conseil donne un avis favorable à cette acquisition.

21 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

21.1 - Eau et assainissement

Monsieur Hendgen informe le Conseil que le Smdea a donné son accord pour le financement des travaux de la réfection des captages des Pralets et que l'appel d'offres devra être lancé dans les 3 mois. Le dossier de demande d'aide financière a été déposé à l'Agence de l'Eau.

Une réunion sera programmée vers la mi-mai pour faire le point sur le service des eaux et l'intercommunalité.

En ce qui concerne les travaux d'assainissement le chantier de Rouvenoz a du être décalé pour ne pas perturber le transport scolaire. La route est désormais ouverte mais l'entreprise est engagée sur un autre chantier.

21.2 - Voirie

Monsieur Lavorel informe le Conseil du nouvel arrêté préfectoral de sursis à statuer sur l'ensemble des différentes variantes de liaison entre la A.40 et le Chablais et présente le plan correspondant qui peut être consulté au secrétariat des services techniques..

21.3 - Scolaire

Madame Ruffin informe le conseil que les inscriptions à l'école prises directement par les enseignants peuvent poser des problèmes de gestion des effectifs d'une commune à une autre. Elle rappelle que les inscriptions devraient normalement être prise en Mairie.

Elle cite d'autre part l'exemple de Lucinges où une classe est bloquée à la fermeture du fait que des enfants de Lucinges sont scolarisés dans d'autres écoles. Elle souhaite donc que les communes fassent preuve de solidarité entre elles.

Madame Bourdier soulève la question des parents d'enfants qui, bien qu'habitant une autre commune, ont leurs « nounous » à Cranves-Sales et souhaitent par commodité scolariser leur enfants en maternelle à Cranves-Sales.

Monsieur le Maire souhaite pour sa part que la commission scolaire soit très présente sur ce dossier qui peut vite devenir sensible.

Monsieur Meynet demande si des enfants de Cranves-Sales sont scolarisés dans d'autres communes.

Madame Ruffin rappelle que jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2001 les enfants de Cabouet étaient accueillis à l'école de St Cergues. Depuis cette date, à la demande de St Cergues, ils ont réintégré l'école de Cranves-Sales.

Madame Gonneau souhaite que l'on gère ce risque mais que l'on soit ferme dans les deux sens.

Monsieur Chardon estime que la prise d'inscription par les enseignants ne doit pas poser de problèmes particuliers dans la mesure où des directives précises leur sont données par la commune et que celle-ci gère la possibilité de donner des dérogations justifiées.

21.4 – Commission « Cadre de vie » - Repas des anciens

Monsieur Blanchet demande à quel moment la commission a été consultée pour supprimer le principe des invitations individuelles au Repas des Anciens.

Madame Ruffin rappelle que cette question avait déjà été évoquée l'an dernier et que par souci de ne pas commettre d'oubli du fait que toutes les personnes concernées ne sont pas obligatoirement déclarées en mairie ou inscrites sur les listes électorales les invitations individuelles ont été abandonnées.

Monsieur Blanchet précise que journal d'informations municipales prévue en mars aurait pu être un bon support pour toucher le maximum de personnes.

21.5 – Information

Monsieur Blanchet fait remarquer à la suite d'exemples récents que des correspondances adressées à « Monsieur le Maire et Mesdames et Messieurs les conseillers » ne sont pas systématiquement transmises à ces derniers.

Monsieur Bernard fait remarquer à Monsieur Blanchet qui était alors 1^{er} adjoint, qu'au cours de la dernière mandature il a reçu une lettre de Monsieur le Maire où il lui était clairement dit que le Maire n'avait pas d'obligation à ce sujet.

Monsieur Chardon précise que dans le cas d'une subvention refusée à l'école le conseil a été mis en cause sans pourtant avoir été invité à statuer sur ce dossier.

Madame Ruffin précise que ce dossier a été vu en commission et figure au procès-verbal de celle-ci.

Monsieur le Maire prend note que des efforts sont peut être à faire dans ce domaine et précise qu'il y apportera une attention toute particulière.

21.6 – Divers

Monsieur Blanchet s'interroge sur la présence d'un tas de terre derrière le chantier des immeubles « les Fauvettes ».

Monsieur le Maire précise que cet entrepôt provisoire fait partie du chantier en question et que les services techniques suivent la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45.

Le président de séance,

Les secrétaires de séance,

Denis THOMAS
BOURDIER

Frédérique BOLLON

Corinne